



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

8 septembre 2023 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 30 Août 2023

Date de la séance : 8 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 6

Absent excusé : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée) (à partir du point 2-4), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Marc CUSSAC,- M. Serge BATISSE à M. Corinne MONDIN,- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER (jusqu'au point 2-3),- Mme Charlotte VALLADIER à M. Pierre-Olivier VERNET,- Mme Justine IMBERT à Mme Brigitte ISARD,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|---|

Absent excusé :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Philippe PINTON. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/09/08/001

OBJET : DIAGNOSTIC ONF

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à 8,
Vu l'article L2411-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs sections de la commune d'Ambert possèdent des surfaces boisées actuellement hors régime forestier,

Considérant qu'au moins une partie de ces surfaces sont a priori susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution,

Considérant qu'il revient à l'Office national des forêts de réaliser un diagnostic sylvicole préalable à toute proposition d'application du régime forestier.

Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller délégué aux villages, à l'agriculture et aux forêts présentent l'intérêt pour la municipalité de mieux connaître le potentiel forestier de l'ensemble du patrimoine boisé communal et sectional de la commune d'Ambert, afin de donner un avis sur les modalités de gestion les mieux adaptées.

Le Conseil municipal, unanime, décide de demander à l'Office national des forêts de réaliser un diagnostic des surfaces boisées communales et sectionales d'Ambert actuellement hors régime forestier, en vue d'une potentielle application du régime forestier.

N°23/09/08/002

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIERES FIOUL ET PROPANE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COCON63-3

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme, ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que Monsieur le Maire a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la Mairie d'Ambert d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3

Le Conseil municipal, unanime, décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (annexe), pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) (annexe), pour lesquels le changement est envisagé,

4°) d'autoriser Monsieur Guy GORBINET, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) de prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Mairie d'Ambert d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

N°23/09/08/003

OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU SDIS – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL » sont mis à disposition du SDIS.

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec le responsable du centre CORAL. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les réservations.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde).

Par délibération du 17 juin 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période qui ne saurait dépasser 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier, par avenant, l'article 4 de la convention « Dispositions financières » de la manière suivante :

La contribution financière pour l'année 2023 demandée au SDIS, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, s'élève à un montant annuel de :

853,20 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $853,20 \text{ €} \times 6 = 5\ 119,20 \text{ €}$.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux

- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider la modification de l'article 4 de la convention relative à la mise à disposition de locaux d'hébergement du Coral au SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 17 juin 2022.

N°23/09/08/004

OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DE GESTION CFA PROMOTION LIVRADOIS-FOREZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez sollicitant comme chaque année, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, la possibilité d'une mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez, est autorisée à utiliser 13 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls apprentis dont il a la responsabilité.

La période d'utilisation l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez reste la suivante à savoir du **4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus** à l'exception des périodes de vacances scolaires. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des vacances scolaires.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 13 personnes (élèves, apprentis et encadrement) environ selon les arrivées et départs en cours d'année scolaire.

L'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

853.20 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $853.20 \times 13 = 11\ 091,60 \text{ €}$.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Après cet exposé, le Conseil municipal unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°23/09/08/005

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION LAASSI

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L211-24 du CGCT, les communes doivent être équipées d'une fourrière animale. A cet effet, des locaux (86m²) comprenant onze box ainsi que bureau/Réserve ont été aménagés par la commune au lieu-dit La Planche.

Par convention du 1^{er} décembre 2005, ce refuge a été mis à disposition, à titre gratuit, de l'Association Animale de Secours, de Sauvegarde et d'Information (LAASSI) à charge pour elle d'assurer la garde en fourrière des animaux capturés sur le territoire de la commune d'Ambert.

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022 avec l'association LAASSI stipulant le versement annuel d'une rémunération fixée à 0.60 €/habitant (base population légale au 1^{er} janvier), ceci pour la dédommager des frais engagés pour la garde des animaux confiés dans le cadre de la fourrière municipale.

Monsieur le Maire indique que les augmentations importantes du coût de l'énergie et de l'alimentation animale impactent considérablement le fonctionnement du refuge. Il propose de modifier l'article 5 de la convention en portant le montant de la participation 2023 à 0,80 €/habitant.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la modification de l'article 5 de la convention relative à la fourrière animale municipale passée avec l'association LAASSI, gestionnaire du refuge de la Planche
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 11 mars 2022.

N°23/09/08/006

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE POLICE MUNICIPALE

La régie de police municipale qui encaisse les amendes forfaitaires et consignations est inactive.

Sur recommandation de la DGFIP et de la Préfecture, il est proposé au conseil municipal de procéder à sa clôture.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De clôturer la régie de police municipale encaissant les amendes forfaitaires et consignations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°23/09/08/007

OBJET : CESSION D'UN CAMION BENNE

Monsieur le Maire précise qu'un camion benne de marque IVECO, immatriculé 8246 XP 63, affecté à l'usage du service voirie, ne peut plus être utilisé en raison de gros éléments de corrosion.

Il s'agit d'un camion benne puissance 8 CV, PTAC 3T500, énergie gasoil, acheté neuf le 21 avril 2004 pour un montant de 30 087.77 €, amorti sur 8 ans, numéro d'inventaire 994 (VNC 0€).

Deux propositions d'achat nous sont parvenues ; Monsieur MAZAUDIER Jérémy nous a transmis une offre d'achat pour un montant de 1 000 € et Monsieur GRAS Gérald pour un montant de 850 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'achat du plus offrant soit celle de M. MAZAUDIER Jérémy pour un montant de 1 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/09/08/008

OBJET : OFFRES DE TARIFS PREFERENTIELS POUR LES CE ET CSE DES ENTREPRISES DU BASSIN AMBERTOIS

Après deux années de programmation et afin de développer la billetterie d'Ambert en scène, il a été proposé de rencontrer courant mai 2023, les représentants des CE/CSE du territoire.

L'objectif de ces rencontres était de faire connaître la salle, de pouvoir diffuser régulièrement la programmation culturelle via les outils internes à chaque entreprise et de proposer des avantages aux salariés sur l'achat de billets. Les entreprises rencontrées : Groupe Joubert, Centre hospitalier d'Ambert, Tresse industrie, Euroapi Vertolaye, Omerin SA.

Après réflexion en commission le 29 juin dernier, le bureau d'adjoints propose de mettre en vente 10 places par entreprise à chaque spectacle. Une remise de 10% leur sera accordée dès lors que les 10 places seront vendues.

Il s'agit là d'une offre de marketing, permettant d'atteindre une cible non négligeable (près de 1000 personnes sur l'ensemble de ces 5 structures).

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/09/08/009

OBJET : TARIFS SPECTACLE « IMPULSION » 2023 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la saison culturelle « Impulsion », une billetterie doit être portée par la commune avec des tarifs propres à cette opération.

La commission permanente du Conseil départemental a décidé de retenir la candidature de la commune pour accueillir un spectacle de la prochaine saison culturelle départementale « Impulsions » : Accumulation et Landing de la compagnie X-PRESS, samedi 18 novembre 2023 à 20h30.

La commune désignée comme porteur de projet a convenu en accord avec le Département de mettre en vente des billets au tarif de :

- Tarif plein : 10€
- Tarif réduit : 6€*
- Exonération pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

**Le tarif réduit est accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux titulaires de la carte Cézam, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés de la saison culturelle départementale (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum).*

Les billets seront disponibles : auprès du porteur de projet, sur le lieu du spectacle, à la billetterie du Conseil départemental, par courrier ou internet.

Ce partenariat fait état d'une convention qui précise le rôle de chacun et définit les modalités techniques et financières de cette collaboration.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/09/08/010

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS 2023

Afin d'être plus cohérent, il est envisagé de faire payer les usagers du service du restaurant scolaire et des garderies périscolaires par année scolaire et non plus par année civile.

Sur proposition de la commission Enfance/Jeunesse, M. le Maire propose de modifier les tarifs du restaurant scolaire (article 17), du restaurant scolaire : vente de repas à la commune de la Forie (article 18) et des garderies périscolaires (article 19).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver les modifications des articles 17, 18 et 19 tels que présentés (annexe),

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/09/08/011

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 suivante au budget principal 2023 :

SECTION FONCTIONNEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Ouverture de crédits permettant une augmentation des Dépenses prévisionnelles de fonctionnement sur le service camping :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général
Compte 6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) /
Service camping – fonction 95 : + 8 000 €

Qui s'équilibrent par une augmentation des Recettes de fonctionnement sur le service camping pour le même montant

- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
Compte 7083 - Locations diverses - fonction 95 : + 8 000 €

SECTION INVESTISSEMENT : VIREMENT DE CREDITS

Virement de crédits pour de nouvelles Dépenses d'investissement à hauteur de 26 800 € :

- Acquisition d'un véhicule électrique – enveloppe complémentaire (Opération 241) : + 15 000 €
- Acquisition de 20 tables avec casiers et d'un équipement numérique - groupe scolaire (Opération 249) : + 7 200 €
- Acquisition d'une friteuse et d'une plaque de cuisson - snack camping (opération 243) : + 4 100 €
- Acquisition de sièges autos (complément) - dispositif passerelle crèche (Opération 246) : + 500 €

qui s'équilibrent par une diminution des Dépenses d'investissement pour le même montant sur l'opération 346 – Terrain de Rugby / Piste athlétisme.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-95 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083-95 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2182-241-020 : Administration	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-249-212 : Groupe Scolaire	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-243-95 : Camping	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-246-64 : Crèche	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-346-412 : Terrain de Rugby / Piste athlétisme	26 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 800.00 €	26 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

N°23/09/08/012

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune d'Ambert est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.
 Dans ce cadre le prochain recensement pour la commune d'AMBERT aura lieu en 2024. La collecte des informations débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.
 Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat mais sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements précédents :

- **L'I.N.S.E.E.** organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats ;
- **La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement.**

En application de la législation en vigueur la commune d'AMBERT devra donc inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement versé par l'Etat laquelle ne couvre pas la totalité des dépenses engagées, la plus importante concernant la rémunération des agents recenseurs.

Le Maire expose ce qui suit

- Création d'un maximum de quinze postes d'agents recenseurs (sur préconisations INSEE) afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/09/08/013

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « POMME DE REINETTE »

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pomme de ReINETTE ».

Pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives au bon fonctionnement de la structure doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Sur proposition de la commission Enfance/Jeunesse, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pomme de ReINETTE » tel que présenté en annexe.

N°23/09/08/014

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

Pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives au bon fonctionnement de la structure doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Sur proposition de la commission Enfance/Jeunesse, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le règlement de fonctionnement des temps périscolaires tel que présenté en annexe.

N°23/09/08/015

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS A TERRE ROUGE

Par délibération du 27 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire afin de louer sa propriété cadastré section ZM n°150 à M. Arthur Pierre WAGON (apiculteur) et Mme Solsticia KIEFFER (éleveuse de chevaux).

Afin de pouvoir exercer son activité d'école de cirque, M. Roland TOURIL a émis son souhait de pouvoir utiliser également une partie de ce terrain. Les parties s'étant entendu entre elles, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire.